



2e adaptation du plan d'aménagement local aux conditions d'approbation

Plan d'affectation des zones - Plan A : secteur village

Dossier d'approbation

Révision générale : approuvé avec conditions le 2 décembre 2020

Adaptation aux conditions d'approbation : approuvé avec conditions le 11 septembre 2024

Mis à l'enquête publique par publication dans la Feuille officielle n° du

Adopté par le Conseil communal de Vuadens, le

La Secrétaire

Le Syndic

Approuvé par la Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, le

Le Conseiller d'Etat, directeur

Echelle 1:5'000

25 mars 2026

archam

Archam et Portmoudina SA
Route du Jura 43
1700 Fribourg

026 547 10 10
info@archam.ch
archam.ch

Légende

Zones d'affectation

- Zone centre (CEN)
- Zone village (VIL)
- Zone résidentielle moyenne densité (RMD)
- Zone résidentielle faible densité (RFD)
- Zone mixte 1 (MIX 1)
- Zone mixte 2 (MIX 2)
- Zone d'activités (ACT)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone culturelle 1
- Zone culturelle 2
- Zone touristique (TOU)
- Zone de port (ZP)
- Zone libre (LIB)
- Zone spéciale - "Le Brand"
- Zone de gravière (GR)
- Zone agricole (AGR)
- Aire forestière (FOR), information indicative

Périmètres superposés

- Périmètre à densité réduite en zone CEN
- Périmètre à densité réduite 1 en zone VIL
- Périmètre à densité réduite 2 en zone VIL
- Périmètre à densité réduite en zone RMD
- Périmètre à densité réduite en zone RFD
- Périmètre à densité réduite en zone MIX 1
- Périmètre à prescriptions particulières en zone à bâtir
- Plan d'aménagement de détail approuvé
- Plan d'aménagement de détail obligatoire
- Périmètre d'énergie de réseau
- Périmètre de protection du site construit
- Périmètre à mesures d'harmonisation du patrimoine bâti
- Périmètre archéologique
- Périmètre de protection de la nature
- Périmètre à prescriptions particulières "Port de la Serbasse" (PPP-port)
- Périmètres à prescriptions particulières "La Berra":
- Remontée mécanique PPP1 à PPP5
- Piste de ski (PPP-ski)
- Piste de VTT (PPP-vtt)

Secteurs superposés

- Espace réservé aux eaux
- Secteur de danger naturel élevé
- Secteur de danger naturel moyen
- Secteur de danger naturel faible
- Secteur de danger naturel indicatif
- Secteur de danger naturel résiduel

Éléments protégés superposés

- Bâtiment protégé de catégorie 1
- Bâtiment protégé de catégorie 2
- Bâtiment protégé de catégorie 3
- Objet IVS de catégorie 1
- Objet IVS de catégorie 2

Boisements hors-forêt protégés dans la zone à bâtir :

- Arbre isolé
- Haie, bosquet

Hors zone à bâtir, tous les boisements hors-forêt sont protégés par la LPNat

Autres éléments superposés

- Limite forestière
- Distance à la forêt: 15 mètres
- Constatation de la nature forestière, date décision DIAF
- Ilôt de sénescence (mesure de compensation)
- Limite de construction à l'espace réservé aux eaux

Informations indicatives

- Site pollué (A = aire d'entreprise, B = site de stockage, C = installation de tri)
- Zone de protection des eaux souterraines légalisée
- Site de reproduction des batraciens "Le Villaret"
- Lac et cours d'eau
- Cours d'eau à ciel ouvert : ligne de référence approximative
- Cours d'eau sous tuyau : tracé exact
- Cours d'eau : projet de nouveau tracé
- Remontée mécanique (télémixte, télési)
- Canon à neige
- Tir à 50 m. et 300 m.



0 50 100 200 300 400 500 mètres